N° XXX

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le XX octobre 2026.

AVIS

PRÉSENTÉ

AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

sur le projet de **loi de finances pour 2027** (n° 3210)

TOME X

ÉCONOMIE

TOURISME

PAR M. ALEXIS JOLLY

Député

DOCUMENT PROVISOIRE

Voir les numéros : **3210, 3291 (Tome III, Annexe 21).**

SOMMAIRE

Pages

PREMIÈRE PARTIE : ANALYSE DES CRÉDITS 5

I. LES CRÉDITS DU PROGRAMME 134 « DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS » DE LA MISSION « ÉCONOMIE » CONSACRÉS AU TOURISME 6

A. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : LA SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC VERSÉE À ATOUT FRANCE 6

B. L'ÉVOLUTION DES CRÉDITS D'INTERVENTION D'ATOUT FRANCE 8

C. LES DÉPENSES FISCALES LIÉES AU TOURISME 8

DEUXIÈME PARTIE : RAPPORT THÉMATIQUE 9

L'INVESTISSEMENT AU SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ DE LA MONTAGNE FRANÇAISE 9

I. UN SECTEUR ÉCONOMIQUE STRATÉGIQUE MAL PILOTÉ 10

A. LE TOURISME DE MONTAGNE : UN MOTEUR TERRITORIAL MALGRÉ DES SITUATIONS TRÈS CONTRASTÉES SELON LES MASSIFS, LES ALTITUDES ET LES CALENDRIERS 10

B. UN PARC D'HÉBERGEMENT ANCIEN, DÉGRADÉ ET À « RÉCHAUFFER » 11

C. UN PILOTAGE PUBLIC DISPERSÉ, ILLISIBLE ET MANQUANT PARFOIS DE TRANSPARENCE 12

II. DES BLOCAGES RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS QUI FREINENT L'INVESTISSEMENT 13

A. UNE RÉGLEMENTATION INADAPTÉE AUX SPÉCIFICITÉS DE LA MONTAGNE 13

1. L'autorisation administrative de projet : un parcours du combattant décourageant 13

2. Le DPE : une norme conçue pour le logement permanent, mais appliquée à un parc de loisir 14

3. Le ZAN : un frein au renouvellement des lits comme au logement des salariés 14

B. LE RÉGIME DES UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES : SÉCURISÉ EN DROIT, COMPLEXE EN PRATIQUE 15

DOCUMENT PROVISOIRE

C. UN MUR D'INVESTISSEMENT DIFFICILE À FRANCHIR SANS DÉGAGER L'HORIZON DES INVESTISSEURS 16

1. La délégation de service public : sécuriser l'investissement de fin de contrat 16

2. Des recours qui peuvent devenir un instrument de blocage des projets touristiques..... 17

3. Des banques qui accompagnent, mais dont l'horizon ne couvre pas les investissements lourds..... 18

4. Des critères de financement qui intègrent désormais le risque climatique..... 18

III. LIBÉRER L'INVESTISSEMENT : LES SOLUTIONS POUR NE PAS DÉCROCHER 19

CONCLUSION : ACCÉLÉRER LES INVESTISSEMENTS À L'HEURE DES JEUX OLYMPIQUES..... 25

EXAMEN EN COMMISSION 27

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES PAR LE RAPPORTEUR..... 29

DOCUMENT PROVISOIRE

PREMIÈRE PARTIE : ANALYSE DES CRÉDITS

Identifier et retracer les crédits liés au tourisme dans le projet de loi de finances est un exercice difficile.

Au sein du budget, les crédits spécifiquement alloués au tourisme figurent à l'action 23 « Industrie et services » du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Économie ». Ils sont constitués, pour l'essentiel, d'une subvention pour charges de service public (SCSP) versée à Atout France. Cette subvention s'accompagnait, jusqu'en 2024, de crédits d'intervention à destination de l'opérateur, supprimés dans le projet de loi de finances pour 2025.

Cependant, la politique touristique demeure une politique largement interministérielle et plusieurs autres programmes budgétaires concourent à cette politique. Depuis 2012 et jusqu'au projet de loi de finances (PLF) pour 2023, un **document de politique transversale (DPT)** permettait de retracer l'ensemble de ces différents crédits. Or, ce document a été supprimé [(1)].

Il existe un écart considérable entre les **22,4 millions d'euros** du programme 134 prévus pour Atout France en 2027 et les chiffres donnés par le dernier DPT publié, indiquant qu'*« en 2022, hors dépenses fiscales et hors impact du covid-19, l'effort global de l'État au titre du tourisme était évalué à près de **7,5 milliards d'euros** de crédits portés par 21 programmes budgétaires relevant de **13 missions** »*.

La traduction budgétaire des politiques touristiques souffre donc d'un manque de lisibilité. À titre de comparaison, l'agriculture, l'alimentation, la forêt et les affaires rurales disposent chacun d'une mission à part entière, là où le tourisme ne dispose pas d'une seule action qui lui soit intégralement consacrée.

Le projet annuel de performances (PAP) pour 2027 inscrit Atout France dans la poursuite d'une réforme visant à renforcer son efficacité et à rétablir son équilibre financier d'ici 2027. L'opérateur doit mettre en œuvre un nouveau contrat d'objectifs et de performance, dont l'entrée en vigueur est prévue pour janvier 2027, et poursuivre la rationalisation de ses implantations à l'international ainsi que la réorganisation de son siège. Cette transformation intervient alors qu'Atout France demeure confronté à une baisse de ses crédits. **Cette baisse de crédits se justifie par la nécessaire entreprise de consolidation du budget de l'État**. Toutefois, compte tenu de la part significative du tourisme dans le PIB, **votre rapporteur restera vigilant à ce que le tourisme demeure une politique publique stratégique et ambitieuse**.

(1) Article 164 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

DOCUMENT PROVISOIRE

I. LES CRÉDITS DU PROGRAMME 134 « DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS » DE LA MISSION « ÉCONOMIE » CONSACRÉS AU TOURISME

Les dépenses consacrées au tourisme au sein du programme 134 sont intégralement adossées à l'action 23 « Industrie et services ». Elles se décomposent de la manière suivante :

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE L'ACTION 23 « INDUSTRIE ET SERVICES »

(En millions d'euros)	Nature	LFI 2026	PLF 2027	Évolution (en %)
Dépenses de fonctionnement	SCSP Atout France	22,99	22,36	**– 2,7 %**
	Plateforme API Meublés	n. i.	0,50	—
Dépenses d'intervention	Crédits d'intervention à destination d'Atout France	0	0	—
	Contributions à ONU Tourisme et à l'OCDE	n. i.	0,50	n. i.
Total des sous-actions liées au tourisme		**22,99**	**23,36**	**– 2,7 %**

A. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : LA SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC VERSÉE À ATOUT FRANCE

L'action 23 est le support d'une subvention pour charges de service public (SCSP) versée à Atout France, opérateur de l'État qui assure le développement et la promotion du tourisme. Cette SCSP a vocation à financer les dépenses de fonctionnement de l'opérateur.

Le PLF 2027 prévoit une baisse de 2,7 % de la SCSP, qui s'établirait à 22 362 810 euros, contre 22 992 810 euros en LFI 2026, soit une **diminution de 630 000 euros**.

Le PAP pour 2027 inscrit cette évolution dans un contexte de **restructuration de l'opérateur**, engagée depuis 2025, et de recherche d'un retour à l'équilibre budgétaire dès 2027. L'accroissement des ressources externes est présenté comme un levier essentiel pour assurer le financement de ses missions.

Parallèlement, le nombre d'équivalents temps plein travaillés (ETPT) diminue : **le plafond d'emplois pour 2027 est de 188 ETPT, contre 215 en LFI 2026, soit une diminution de 27 ETPT**. Le PAP note un schéma d'emplois de – 7 ETP et une réduction technique de la vacance structurelle sous plafond de 20 ETPT. Les emplois hors plafond passent de 15 à 17 ETPT. Par ailleurs, 9 ETPT sont directement rémunérés par le programme 134 chez Atout France, contre 16 en LFI 2026. Au total, les emplois rémunérés par l'opérateur passent de 230 à 205 ETPT.

DOCUMENT PROVISOIRE

Le statut et les financements d'Atout France

Atout France est un groupement d'intérêt économique (GIE). Il s'agit du seul opérateur de l'État bénéficiant de ce statut.

Ce modèle facilite les financements conjoints entre les quelque 1 215 adhérents, à la fois publics et privés, qui composent le GIE. Les dépenses d'Atout France permettent ainsi de créer un véritable effet de levier.

Atout France bénéficie de diverses sources de financement. Sa principale subvention est la SCSP qui lui est octroyée, complétée par certaines subventions spécifiques en provenance d'autres programmes. Parmi ses ressources propres figurent à la fois les cotisations issues des adhérents au GIE et les recettes issues de partenariats. Le PAP pour 2027 fixe à 52 % la part des cotisations des adhérents et des partenariats dans les financements de l'opérateur ; il s'agit d'une cible, contre 49 % en 2025.

Au total, les financements apportés à l'opérateur par le budget de l'État recensés dans le PAP s'élèvent à 22,60 M€ en 2027, dont 22,4 millions d'euros de SCSP du programme 134 et 0,2 millions d'euros de transferts du programme 123 « Conditions de vie outre-mer ».

Cette baisse des crédits intervient à un moment important pour l'opérateur :

– le plan Destination France, dont la période de mise en œuvre courait jusqu'à la fin de 2024, est arrivé à son terme ;

– le contrat d'objectifs et de performance (COP), qui courait sur la période 2020-2023, avait été prolongé en 2024 afin de faire correspondre son échéance avec la fin du plan Destination France. Un nouveau COP doit désormais entrer en vigueur en janvier 2027 ;

– un nouveau directeur général a pris ses fonctions en septembre 2025. Sa feuille de route s'inscrit dans la réorganisation en cours et dans les objectifs gouvernementaux de générer 100 milliards d'euros de recettes touristiques internationales et de faire de la France la première destination durable du monde d'ici 2030.

Le PAP pour 2027 prévoit la poursuite de la rationalisation des implantations à l'international et de la réorganisation du siège.

Par ailleurs, **0,5 million d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement financent la plateforme API Meublés**, destinée à faciliter le respect des obligations légales liées à la location de meublés de tourisme et à améliorer les échanges d'informations entre plateformes et collectivités. Ces crédits relèvent des dépenses de fonctionnement de l'action 23 et sont distincts de la SCSP versée à Atout France.

DOCUMENT PROVISOIRE

B. L'ÉVOLUTION DES CRÉDITS D'INTERVENTION D'ATOUT FRANCE

Les crédits d'intervention du programme 134 à destination d'Atout France ont été supprimés à compter de la loi de finances pour 2025. L'opérateur ne dispose plus de cette enveloppe spécifique, qui représentait 5,8 millions d'euros en loi de finances initiale pour 2024.

Enfin, 0,5 million d'euros en AE et en CP sont destinés à financer les contributions de la France aux instances internationales dans le domaine du tourisme. Ces crédits couvrent l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), appelée désormais « ONU Tourisme », ainsi que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

C. LES DÉPENSES FISCALES LIÉES AU TOURISME

Selon le PAP, les dépenses fiscales liées à la restauration, à l'hébergement et aux chèques vacances sont présentées sous trois lignes, selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous.

DÉPENSES FISCALES BENEFICIANT AU SECTEUR DU TOURISME (2025-2027)

Dépense fiscale (en millions d'euros)	**Chiffrage 2025**	**Chiffrage 2026**	**Chiffrage 2027**
Taux de TVA de 10 % applicable aux services de restauration y compris ceux fournis dans les cantines d'entreprises et d'administrations	2 335	2 360	2 510
Taux de TVA de 10 % applicable à la fourniture d'un hébergement touristique ou professionnel ou à usage de résidence ainsi que la location d'un bien immeuble destiné à un tel usage ainsi qu'à la mise à disposition d'un terrain de camping et caravanage classé	900	910	965
Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances	88	89	88
TOTAL	**3 323**	**3 359**	**3 563**

DOCUMENT PROVISOIRE

DEUXIÈME PARTIE :
RAPPORT THÉMATIQUE

L'INVESTISSEMENT AU SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ DE LA MONTAGNE FRANÇAISE

Reléguée derrière les États-Unis ces dernières années**, la montagne française a retrouvé la plus haute marche du podium en termes de fréquentation des stations de ski** avec 56,1 millions de journées-skieurs enregistrées lors de l'hiver 2025-2026 (1).

Ce résultat ne doit pourtant pas conduire à un optimisme aveugle. D'une part, ce classement reflète avant tout un hiver très favorable à la France, conjugué à un recul conjoncturel de la fréquentation des stations états-uniennes. D'autre part, la liste des défis auxquels nos territoires de montagne vont être confrontés ces prochaines années est longue.

La dotation d'Atout France, principale agence de promotion du tourisme en France, a diminué au cours des dernières années. Cette évolution invite à s'interroger sur l'adéquation entre les moyens consacrés à la promotion touristique et les résultats obtenus, ainsi que sur les modalités de pilotage de l'opérateur. Sans remettre en cause l'effort de consolidation budgétaire nécessaire, votre rapporteur estime que la politique de promotion et de valorisation de la Destination France doit reposer sur des objectifs clairs, une évaluation des actions conduites et une mesure de leur efficacité. À défaut, la politique de promotion touristique risque de manquer de cohérence avec les besoins des territoires et les enjeux de compétitivité des stations.

Aujourd'hui, **le tourisme de montagne continue de représenter un pilier économique pour de nombreux territoires français**, combinant emplois directs et indirects, aménagement du territoire et rayonnement international. Les investissements en faveur de ce tourisme profitent au développement des stations et des vallées, avec un effet multiplicateur particulièrement favorable. Il a ainsi été estimé que, sur la période 2022-2023, **un euro (toutes taxes comprises) de dépense dans les remontées mécaniques permet aux autres entreprises de la station de réaliser un chiffre d'affaires de 5,74 euros** (2).

Pour préserver ce potentiel économique, il importe de se montrer à l'écoute des acteurs du terrain qui connaissent leur montagne, ses atouts et ses difficultés mieux que quiconque. C'est pourquoi les constats et pistes de solutions dressés dans

(1) D'après lechotouristique.com : *https://www.lechotouristique.com/france/montagne-la-france-redevient-la-premiere-destination-ski-du-monde*

(2) D'après le site internet d'Atout France : https://www.atout-france.fr/sites/default/files/2025-05/Regeneration_Montagnes_17-04-2025.pdf .

DOCUMENT PROVISOIRE

cet avis budgétaire s'appuient sur un ensemble d'auditions et de contributions écrites collectées auprès des principaux représentants du secteur – opérateurs de remontées mécaniques, hôteliers, plateformes de location touristique, collectivités et stations, opérateurs de financement public (BPIFrance, Banque des territoires), *think tanks* – et sur diverses données issues de rapports institutionnels. Votre rapporteur se propose ainsi de documenter les blocages persistants de l'investissement et de formuler une série de recommandations devant conduire la France à maintenir, voire renforcer, la puissance économique de son tourisme de montagne.

La fenêtre pour agir se resserre, notamment sous la contrainte du changement climatique et l'essor de la concurrence internationale. C'est pourquoi il est urgent de lever les freins à l'investissement et de mettre ce dernier au service de la compétitivité de la montagne française.

I. UN SECTEUR ÉCONOMIQUE STRATÉGIQUE MAL PILOTÉ

A. LE TOURISME DE MONTAGNE : UN MOTEUR TERRITORIAL MALGRÉ DES SITUATIONS TRÈS CONTRASTÉES SELON LES MASSIFS, LES ALTITUDES ET LES CALENDRIERS

Le tourisme de montagne contribue à l'enrichissement et au développement des territoires. Il permet d'engendrer environ vingt milliards d'euros de dépenses clients pour l'ensemble des massifs (1) avec un effet d'entraînement évident pour l'ensemble des acteurs économiques. La société d'exploitation des stations de Villard de Lans et Corrençon en Vercors, Infinity Nine, estime ainsi qu'« *un euro dépensé aux remontées mécaniques génère environ six euros de retombées sur le territoire* » (2). Il n'est pas rare que les exploitants de station soient les premiers employeurs privés et donc les moteurs du développement touristique local. Pour qu'ils restent dynamiques et compétitifs, leur activité nécessite un investissement important et constant. Les représentants du secteur estiment ainsi qu'entre « *25 % et 30 % du chiffre d'affaires* » (3) sont investis chaque année, soit 513 millions d'euros par an en moyenne.

Cette richesse est toutefois très inégalement répartie. S'il apparaît que « *les Alpes et les Pyrénées tirent la performance nationale* » (4), la situation apparaît plus contrastée dans le Massif central, dans le Jura et dans les Vosges, où l'enneigement est moins garanti. Sur la période 2022-2025, la Savoie représente ainsi « *42 % de parts de marché en journées-skieurs* », contre 1,6 % pour le Massif central (5). Les investissements de 2025 suivent le même constat : en Savoie, Haute-Savoie et en Isère, ils s'élèvent respectivement à environ 230, 84 et 80 millions

(1) Retour écrit d'Atout France.

(2) Réponses au questionnaire de la société Infinity Nine.

(3) Réponses au questionnaire de Domaine skiable de France (DSF).

(4) Idem.

(5) M.-N. Battistel et V. Rolland, Conclusions de la mission flash sur la concurrence déloyale dans l'économie du ski..., *Assemblée nationale, Commission des affaires économiques, CR n° 38, 17 décembre 2025*.

DOCUMENT PROVISOIRE

d'euros. En revanche, ils représentent 5,6 millions dans le Massif central, 1,2 million dans le Jura et 0,9 million dans les Vosges [1]. Les deux Savoie concentrent ainsi environ 62 % des investissements, et les trois autres massifs, environ 1,5 %.

Ces écarts expliquent qu'une même enveloppe publique n'ait pas partout le même effet : investir dans un massif d'altitude relève du développement, alors qu'ailleurs, il s'agit surtout d'adaptation et de transition.

B. UN PARC D'HÉBERGEMENT ANCIEN, DÉGRADÉ ET À « RÉCHAUFFER »

Le parc immobilier des stations vieillit et se dégrade. Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) le décrit comme « *majoritairement ancien, énergivore, sous le régime de la copropriété, avec une forte proportion de résidences secondaires et de propriétaires âgés* » [2]. La gouvernance de ces copropriétés est par ailleurs particulièrement rigide, ce qui retarde d'autant les travaux de rénovation.

Ce vieillissement nourrit le phénomène dit des « lits froids ». Dans le rapport qu'il a publié avec notre collègue Vincent Rolland, votre rapporteur a déjà défini ces « lits froids » comme « *des résidences secondaires peu occupées et des lits marchands sortis du parc* » [3], par opposition aux « lits chauds », effectivement commercialisés. La société Infinity Nine constate ainsi que « *le plateau* [dans le Vercors] *a perdu plus de 1 500 lits chauds en dix ans* » [4]. Cette tendance s'inscrit dans un mécanisme plus général de réduction de l'offre de logements, comme l'analyse la Banque des territoires : des actifs hôteliers sont revendus à des promoteurs pour être transformés en résidences secondaires, plus valorisées au mètre carré. « *Ce mécanisme contribue à la perte d'une partie du stock de lits chauds qui sont transformés en lits froids ou lits tièdes* » [5]. De son côté, l'office du tourisme de Châtel (Châtel Tourisme) regrette que « *lorsqu'un hôtel est transformé en résidentiel, il ne revient jamais au tourisme* » [6].

Devant ces fragilités, la complémentarité de l'offre issue des meublés de tourisme, et de celle issue des hôtels apparaît essentielle. Chacune présente cependant une situation différente, nécessitant un traitement différencié. D'une part, les meublés de tourisme absorbent une demande que l'hôtellerie, insuffisante ou inégalement répartie, ne peut satisfaire seule. Le régime fiscal du loueur en meublé non professionnel (LMNP) permet à de nombreux propriétaires aux revenus modestes de supporter les charges d'un bien situé en montagne. Domaines skiables

(1) Enquête Investissements 2025 de montagneleaders.fr, *réalisée en partenariats avec DSF et Atout France : https://www.montagneleaders.fr/2026/03/investissements-2026-555-me-une-confirmation/*

(2) Réponses au questionnaire du Cerema.

(3) A. Jolly et V. Rolland, Rapport d'information sur les freins au développement de l'économie du tourisme, Assemblée nationale, Commission des affaires économiques, Rapport n° 3275, 7 octobre 2026.

(4) Réponses au questionnaire de la société Infinity Nine.

(5) Réponses au questionnaire de la Banque des Territoire.

(6) Réponses au questionnaire de Châtel Tourisme.

DOCUMENT PROVISOIRE

de France (DSF) estime ainsi que la remise en cause de ce régime dans le cadre du débat actuel sur le projet de loi de finances pour 2027 « *fait peser un risque très important sur l'attractivité des stations de montagne* » (1). La plateforme Airbnb y voit, quant à elle, « *un frein direct à l'investissement dans la rénovation* » (2). D'autre part, l'hôtellerie familiale souffre d'un risque propre et, pour BPIFrance, « *l'enjeu principal est celui de la transmission et de l'acquisition d'actifs devenus particulièrement onéreux sous l'effet de la pression foncière* » (3).

C. UN PILOTAGE PUBLIC DISPERSÉ, ILLISIBLE ET MANQUANT PARFOIS DE TRANSPARENCE

La politique de la montagne souffre d'abord d'un empilement d'acteurs et d'échelles, c'est-à-dire de l'absence d'un référent unique ou d'un arbitre évident. Votre rapporteur a déjà pu tirer en partie les conséquences de cette fragmentation de la compétence Tourisme : « *Au sommet,* [elle] *prive l'État d'une autorité capable d'arbitrer en faveur d'une véritable stratégie touristique* (…). *À la base,* [elle] *prive l'acteur économique d'un interlocuteur capable de répondre aux demandes d'aide qu'il formule* » (4). Or, les enjeux de la montagne dépassent le périmètre de la commune. Comme le relève la Banque des territoires, « *l'allongement des durées d'ouverture de station ne peut être traité qu'à l'échelle d'un territoire* » (5).

Cette dispersion crée une inégalité d'accès à l'appui de l'État et un défaut de transparence. Pour Domaines skiables de France, l'accélération des procédures dépend de « *la chance d'avoir un préfet qui accompagne bien le développement du territoire* » (6). Les fiches méthodologiques existantes, éditées et régulièrement mises à jour par la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) « *semblent peu connues des collectivités et bureaux d'études* » (7). Il est symptomatique de cette déconnexion du terrain que la DGALN reconnaisse d'ailleurs qu'elle « *ne centralise pas* » (8) les informations relatives aux projets retardés, redimensionnés ou abandonnés ces cinq dernières années,

Force est de constater que le soutien public existe, mais qu'il est malheureusement difficile à retracer. À l'échelle nationale, l'effort public en faveur du tourisme est réparti « *à travers vingt et un programmes et treize missions différentes, sans qu'une vision consolidée ne permette d'en mesurer l'efficacité* » (9). Le plan Avenir Montagnes illustre cette fragilité : « *doté de 330 millions d'euros*

(1) Réponses au questionnaire de DSF.

(2) Réponses au questionnaire d'Airbnb.

(3) Réponses au questionnaire de BPIFrance.

(4) A. Jolly et V. Rolland, Rapport n° 3275, déjà cité.

(5) Réponses au questionnaire de la Banque des Territoire.

(6) Réponses au questionnaire de DSF.

(7) Réponses au questionnaire du Cerema.

(8) Réponses au questionnaire de la DGALN.

(9) A. Jolly et V. Rolland, Rapport n° 3275, déjà cité.

DOCUMENT PROVISOIRE

depuis 2021 », il « *s'arrête fin 2026 sans enveloppe de relais* » (1). C'est pourquoi des simplifications et d'autres mesures de cohérence et de consolidation sont proposées dans ce rapport (*voir III ci-après*).

II. DES BLOCAGES RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS QUI FREINENT L'INVESTISSEMENT

A. UNE RÉGLEMENTATION INADAPTÉE AUX SPÉCIFICITÉS DE LA MONTAGNE

Trois difficultés reviennent de façon convergente dans les auditions : la durée et l'incertitude des autorisations, la rigidité du diagnostic de performance énergétique (DPE) et les effets du Zéro artificialisation nette (ZAN).

1. L'autorisation administrative de projet : un parcours du combattant décourageant

Le temps administratif n'est pas celui du chantier. DSF l'exprime ainsi : « *Dans nos métiers, perdre un mois peut équivaloir à perdre une année car entre octobre et avril, la météo et la saisonnalité mettent les chantiers à l'arrêt* » (2). Cet état de fait est confirmé par le témoignage d'autres acteurs : « *Les délais administratifs, la complexité réglementaire et l'incertitude liée aux recours constituent aujourd'hui des freins majeurs à l'investissement* » (3), au point que des porteurs de projets « *engagent des études et mobilisent des fonds importants sans visibilité suffisante sur l'obtention effective des autorisations nécessaires* » (4). Le Cerema observe que les recours « *semblent s'intensifier avec des recours contentieux quasi-systématiques de la part des principales associations de protection de l'environnement et/ou d'associations locales* » (5).

En particulier, telle qu'elle s'applique, la réglementation relative aux études d'impact ne permet pas de distinguer entre un projet neuf et un projet de rénovation. Or, il semble raisonnable que le renouvellement d'un équipement existant puisse suivre une procédure adaptée et proportionnée aux enjeux. Le remplacement d'une remontée mécanique sur son tracé existant permet, le plus souvent, d'augmenter son débit tout en réduisant les effets sur le paysage (gabarit des pylônes, emprise des gares) : il ne s'agit donc pas d'un projet strictement « à l'identique », mais d'une amélioration sur une emprise déjà artificialisée. La société Infinity Nine propose ainsi de « *simplifier les procédures applicables aux investissements réalisés à l'intérieur de périmètres touristiques déjà identifiés et aménagés, tout en maintenant un haut niveau de protection des espaces naturels*

(1) Idem.

(2) Réponses au questionnaire de DSF.

(3) Réponses au questionnaire de BPIFrance.

(4) Idem.

(5) Réponses au questionnaire du Cerema.

DOCUMENT PROVISOIRE

sensibles situés en dehors de ces secteurs » (1). De son côté, DSF propose de « *privilégier les études d'impact au cas par cas aux études globales* » (2).

Dans un rapport précédent, votre rapporteur mettait en avant un principe favorable à la filière des énergies renouvelables qui mériterait d'être étendu au tourisme. En effet, l'article L. 411-2-1 du code de l'environnement présume remplie la raison impérative d'intérêt public majeur pour les énergies renouvelables, mais pas pour le tourisme (3).

2. Le DPE : une norme conçue pour le logement permanent, mais appliquée à un parc de loisir

La réglementation relative au diagnostic de performance énergétique (DPE) conduit à évincer du marché une partie de l'offre de lits.

Le Cerema relève ainsi qu'une « *une grande partie des logements sont des passoires thermiques (classés F et G sur l'étiquette du DPE), qui sont ou vont être soumis à une obligation de rénovation énergétique, mais* [ces rénovations] *sont rarement perçues comme prioritaires par les copropriétaires* » (4).

Par ailleurs, la méthode de calcul du DPE ne compense qu'en partie l'effet de l'altitude. Airbnb avance ainsi qu' « *au-delà de 800 mètres, la consommation calculée progresse de 40 % alors que le seuil de tolérance pour les étiquettes F et G n'augmente que de 20 %* » (5).

Il ne s'agit pas de nier la portée informative du diagnostic, mais d'éviter qu'un seuil « couperet » ne retire du marché une offre qui comble un déficit de capacité d'accueil (*voir III ci-après*).

3. Le ZAN : un frein au renouvellement des lits comme au logement des salariés

Le principe du Zéro artificialisation nette (ZAN) empêche jusqu'au simple remplacement des lits qui disparaissent. La commune d'Huez le résume ainsi : « *Ce qui va bloquer est le fait que côté* [direction départementale des territoires] *et État, on recherche à ne plus construire de lits touristiques* » (6). Or, « *chaque année, et selon la montée en gamme de la station, on perd des lits en locations touristiques et donc il nous est nécessaire d'en construire un peu afin de compenser, uniquement* » (7).

(1) Réponses au questionnaire de la société Infinity Nine.

(2) Réponses au questionnaire de DSF

(3) Réponses au questionnaire de BPIFrance.

(4) Réponses au questionnaire du Cerema.

(5) Réponses au questionnaire d'Airbnb.

(6) Réponses au questionnaire du maire de l'Alpe d'Huez.

(7) Idem.

DOCUMENT PROVISOIRE

Le même obstacle pèse sur le logement des saisonniers et conduit à recommander une application adaptée et modulée du ZAN aux spécificités géographiques et économiques des territoires (1).

En l'absence de suppression du ZAN, votre rapporteur considère préférable que son application distingue clairement l'extension urbaine nouvelle du renouvellement de l'offre existante : lorsqu'un besoin territorial est établi, le remplacement des lits touristiques disparus et la création de logements pour les travailleurs saisonniers ne devraient pas être empêchés par principe, sous réserve d'une insertion adaptée dans la planification et du respect des exigences environnementales.

La priorité doit être de remettre en activité les lits touristiques existants avant d'encourager systématiquement de nouvelles constructions, en levant les obstacles à la rénovation et à la réhabilitation du parc ancien, tout en permettant, lorsque les besoins sont démontrés, le renouvellement de l'offre dans le respect des règles d'urbanisme et des exigences environnementales.

Recommandation n° 1 : En l'absence de suppression du ZAN, appliquer cette réglementation de manière raisonnée et proportionnée, en distinguant l'extension urbaine nouvelle du renouvellement de l'offre existante, afin de ne pas empêcher par principe le remplacement des lits touristiques disparus ni la création de logements pour les saisonniers lorsque le besoin territorial est établi.

B. LE RÉGIME DES UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES : SÉCURISÉ EN DROIT, COMPLEXE EN PRATIQUE

Le régime des unités touristiques nouvelles (UTN), essentiel au développement économique en montagne, demeure difficilement lisible. La DGALN le juge « *juridiquement sécurisé* », tout en admettant que « *le régime des UTN, particulièrement des UTN* ad hoc *sur autorisation préfectorale, présente des spécificités qui rendent leur lisibilité relativement complexe* » (2).

Le Cerema en décrit l'effet : « *Face à cette complexité, les services de l'État peuvent privilégier une approche prudente* » et « *des SCoT prennent le parti de ne pas inscrire d'UTN structurantes dans leur projet de document au moment de son élaboration pour le protéger juridiquement* » (3). Une étude de 2017 relevait « *environ quatre fois plus de lits touristiques réalisés que de demandes d'autorisation UTN sur la même période* » (4). La plupart des lits sont donc réalisés hors du régime des UTN.

(1) A. Jolly et V. Rolland, Rapport n° 3275, déjà cité, voir recommandation n° 4.

(2) Réponses au questionnaire de la DGALN.

(3) Réponses au questionnaire du Cerema.

(4) Idem.

DOCUMENT PROVISOIRE

L'État ne s'est pas doté des moyens de suivre précisément cette question. Interrogée sur un suivi national des dossiers, de leurs délais, de leurs recours et de leurs issues, la DGALN répond : « *Il n'existe pas au niveau national de suivi de ce type* » (1). Elle écarte néanmoins toute suppression du régime, car « *l'implantation de projets d'ampleur en discontinuité de l'urbanisation ne peut être envisagée en dehors de la planification ou d'un régime d'autorisation* » (2).

Votre rapporteur reste, de son côté, convaincu par le besoin de renforcer la subsidiarité en « *confiant aux régions la décision sur les projets touristiques relevant des unités touristiques nouvelles* » (3), solution cohérente avec la planification régionale.

C. UN MUR D'INVESTISSEMENT DIFFICILE À FRANCHIR SANS DÉGAGER L'HORIZON DES INVESTISSEURS

Les investissements lourds en montagne s'amortissent sur vingt à quarante ans, alors que les contrats et les prêts s'inscrivent dans des durées plus courtes. Ce décalage se manifeste à deux niveaux : la durée des contrats de délégation et l'horizon des financements bancaires.

Les investissements touristiques de montagne s'inscrivent dans des cycles longs, alors que les dispositifs publics de soutien sont souvent soumis à des échéances budgétaires courtes. Cette contradiction fragilise les projets et réduit la visibilité des collectivités comme des investisseurs. Il serait donc préférable de privilégier des dispositifs pluriannuels, lisibles et prévisibles, afin de permettre une programmation cohérente des investissements.

1. La délégation de service public : sécuriser l'investissement de fin de contrat

Le droit français des délégations de service public (DSP) décourage l'investissement en fin de contrat. Votre rapporteur a déjà pu constater que ce système, qui régit les domaines skiables, « *est unique au monde* ». Depuis avril 2016, « *la loi ne permet plus le renouvellement des exploitants de façon tacite mais impose une remise en concurrence obligatoire à la fin de la concession* ». Il en résulte « *un arrêt des investissements de l'exploitant au moins 10 ans avant la date échue* » (4), faute de certitude de ne pas investir au profit d'un repreneur.

Les règles sur les « biens de retour » aggravent cette incertitude. Ces biens, à savoir les équipements nécessaires au service et qui reviennent à la collectivité à l'échéance, posent la question de l'indemnisation de la part non amortie. La société Infinity Nine estime que « *le traitement juridique des biens de*

(1) Réponses au questionnaire de la DGALN.

(2) Idem..

(3) A. Jolly et V. Rolland, Rapport n° 3275, déjà cité, voir recommandation n° 6.

(4) A. Jolly et V. Rolland, Rapport n° 3275, déjà cité.

DOCUMENT PROVISOIRE

retour en fin de contrat peut constituer un facteur limitant pour les investissements réalisés en seconde partie de concession » (1). De son côté, DSF constate que « *plusieurs stations qui pourraient investir sont actuellement bloquées par l'impossibilité d'obtenir une évolution de leur DSP* » (2).

En Autriche, au contraire, l'entreprise exploite ses installations « *dans le cadre d'une autorisation qui est accordée, en règle générale, pour une durée très longue et qui peut être prolongée indéfiniment* » (3).

2. Des recours qui peuvent devenir un instrument de blocage des projets touristiques

Au-delà de la complexité des procédures administratives, les recours contentieux engagés contre certains projets constituent une source majeure d'incertitude pour les investisseurs. Le Cerema relève que les recours contre les projets touristiques semblent s'intensifier et peuvent devenir quasi systématiques, notamment de la part d'associations de protection de l'environnement ou d'associations locales.

Si le droit au recours doit naturellement être préservé, son utilisation répétée peut avoir des conséquences économiques considérables : études supplémentaires, mobilisation prolongée de capitaux, renchérissement des coûts et report, voire abandon, d'investissements pourtant nécessaires au renouvellement des équipements existants.

Dans certains cas, une opposition militante à l'aménagement touristique peut ainsi aboutir à bloquer des projets de modernisation sans que leurs bénéfices économiques, territoriaux et environnementaux aient été suffisamment pris en compte. Le remplacement d'une remontée mécanique vieillissante, l'amélioration d'un accès ou la rénovation d'un équipement existant ne peuvent être systématiquement traités comme s'il s'agissait d'une extension nouvelle dans un espace naturel préservé.

L'enjeu n'est donc pas de remettre en cause la protection de l'environnement, mais d'empêcher que la multiplication des recours et l'allongement des procédures ne deviennent des instruments de blocage de l'investissement. Votre rapporteur recommande en conséquence de sécuriser les projets, de proportionner les évaluations environnementales aux effets réels des opérations et de réduire les délais contentieux.

La protection de l'environnement ne saurait devenir un moyen de paralysie systématique de l'investissement touristique. Le rapport préconise donc de mieux

(1) Réponses au questionnaire de la société Infinity Nine.

(2) Réponses au questionnaire de DSF.

(3) Idem.

DOCUMENT PROVISOIRE

mesurer les conséquences économiques de ces contentieux et de sécuriser les projets dont les bénéfices territoriaux et environnementaux sont établis.

Recommandation n° 2 : Sécuriser les projets d'investissement en réduisant les délais contentieux, dans le respect du droit au recours, en fixant une limite maximale de purge des recours contre les projets touristiques structurants et en proportionnant les évaluations environnementales aux effets réels des opérations.

3. Des banques qui accompagnent, mais dont l'horizon ne couvre pas les investissements lourds

Les banques financent les projets, mais sur des durées plus courtes que la vie des équipements.

BPIFrance a réalisé « *1,08 Md€ de prêts à moyen et long terme en co-financement à 1 915 entreprises en 2024* » et précise que « *les refus purs et simples restent relativement rares* » (1). Toutefois, « *les financements bancaires que nous accompagnons s'inscrivent généralement sur des horizons allant jusqu'à 20 ans* », alors que « *les investissements dont l'amortissement économique dépasse 30 ou 40 ans relèvent le plus souvent de projets d'infrastructure ou de restructuration lourde portés par des acteurs institutionnels* » (2).

La Banque des territoires indique que, « *avec l'augmentation des taux d'intérêts, la levée de financement bancaire est devenue plus complexe et les banques demandent un niveau de fonds propres plus important* » (3).

La limitation fréquente, par BPIFrance, de la durée des prêts à vingt ans au plus, est donc problématique dès lors que la durée de vie des actifs est supérieure.

4. Des critères de financement qui intègrent désormais le risque climatique

Le risque climatique est désormais pris en compte dans l'octroi des financements, sans fermer la porte à la moyenne montagne. Pour BPIFrance, « *aucun dossier n'est aujourd'hui analysé sans prise en compte du risque climatique* » (4), grâce à « *un outil interne d'évaluation des risques climatiques dénommé MRC (Management des Risques Climatiques)* » (5).

La Banque des territoires demande « *des études clim-snow et autres études climatiques réalisées sur le territoire pour notamment disposer d'une estimation*

(1) Réponses au questionnaire de BPIFrance.

(2) Idem.

(3) Réponses au questionnaire de la Banque des territoires.

(4) Réponses au questionnaire de BPIFrance.

(5) Idem.

DOCUMENT PROVISOIRE

prospective sur le niveau d'enneigement » (1) et donne la priorité aux projets de rénovation sur ceux impliquant une artificialisation nette des sols (2).

Ces outils ont toutefois des limites. « *[L]a limite majeure de la version historique de l'outil réside dans le fait qu'il n'intègre pas la contrainte de la disponibilité de la ressource en eau* » (3). Le syndicat mixte du Mont d'Or (Métabief) a ainsi renoncé à deux nouveaux télésièges de 15 millions d'euros : « *L'investissement dans les nouvelles remontées mécaniques n'aurait pu être amorti en raison de l'absence de neige assurée sur les 20 prochaines années* » (4). Toutefois, la société Infinity Nine souligne : « *La moyenne montagne n'est pas une impasse : bien accompagnée, elle est le laboratoire de l'adaptation du tourisme de montagne* » (5).

Votre rapporteur, s'il reconnaît l'importance de pouvoir tenir compte du risque climatique dans les décisions de financement, s'inquiète cependant d'une tendance à inverser le rapport d'importance entre risque climatique et risque économique : ce dernier doit rester la principale grille de lecture pour les décisions.

III. LIBÉRER L'INVESTISSEMENT : LES SOLUTIONS POUR NE PAS DÉCROCHER

S'ajoutant aux deux préconisations formulées précédemment, les dix recommandations qui suivent visent à lever ces blocages en privilégiant les réformes de droit ou de pratique (A), ainsi que les modifications de régimes fiscaux ou financiers en place, à faible coût pour l'État (B).

A. DES PISTES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIVES POUR ASSOUPLIR ET ADAPTER LE CADRE JURIDIQUE

1. Simplifier pour encourager l'investissement

Un DPE contraignant retire du marché une offre qui comble un déficit structurel de capacité hôtelière. Le Cerema observe que la rénovation énergétique est rarement perçue comme prioritaire par les copropriétaires (6) : la contrainte seule ne suffit pas à la déclencher, alors qu'elle peut, en revanche, faire disparaître des lits.

(1) Réponses au questionnaire de la Banque des territoires.

(2) Idem.

(3) Réponses au questionnaire du Cerema.

(4) Idem.

(5) Réponses au questionnaire de la société Infinity Nine.

(6) Réponses au questionnaire du Cerema.

DOCUMENT PROVISOIRE

Recommandation n° 3 : Transformer le DPE en indicateur informatif non contraignant pour les meublés de tourisme et les résidences secondaires de montagne.

2. Sécuriser le cadre juridique contractuel des remontées mécaniques

La mesure proposée suit une demande convergente des exploitants, que le rapport écrit avec notre collègue Vincent Rolland avait déjà formulée : « *dispenser d'évaluation environnementale les projets de renouvellement d'équipements touristiques réalisés à l'intérieur d'un périmètre déjà aménagé* » (1). Domaines skiables de France l'illustre par le cas du « *remplacement d'une remontée sur le même layon* » (2).

Recommandation n° 4 : Alléger l'étude d'impact pour le renouvellement d'une remontée mécanique sur une emprise existante, même en cas d'augmentation de débit, au regard du gain paysager et environnemental net par rapport à l'appareil remplacé.

Domaines skiables de France estime que « *les durées des DSP doivent être suffisamment longues (plus de 25 ans) pour permettre les amortissements et la conclusion d'avenants pour rester dans une dynamique compétitive* » (3). L'Autriche pratique déjà des autorisations de très longue durée.

Cette réforme contractuelle n'a pas de coût budgétaire direct, mais elle devra être sécurisée au regard du droit européen de la commande publique.

Recommandation n° 5 : Allonger et sécuriser la durée des délégations de service public (DSP) de remontées mécaniques (vers 40 à 50 ans), avec une clause de revoyure.

3. Adapter les outils de financement au temps long

BPIFrance reconnaît que « *des horizons encore plus longs permettraient probablement d'accélérer les transformations nécessaires* » (4).

L'enjeu n'est pas de subventionner : « *l'objectif n'est pas de financer systématiquement les investissements privés, mais de permettre à des projets économiquement viables de franchir plus facilement le stade du financement* » (5). Il s'agirait, autrement dit, d'innover dans la création et la proposition de produits financiers.

(1) A. Jolly et V. Rolland, Rapport n° 3275, déjà cité, recommandation n° 3.

(2) Réponses au questionnaire de DSF.

(3) Idem.

(4) Idem.

(5) Réponses au questionnaire de l'Umih.

Recommandation n° 6 : Allonger la durée des prêts publics (BPIFrance, Banque des territoires) pour les investissements lourds de montagne, au-delà de vingt ans.

Le plan Avenir Montagnes « *s'arrête fin 2026 sans enveloppe de relais* », de sorte que « *l'État a financé la conception de stratégies qu'il n'accompagne pas jusqu'à leur réalisation* » (1).

Le Cerema relève que « *la durée limitée de ce type de programme s'accorde difficilement avec le temps nécessaire à la maturation des projets* » (2). Donner une visibilité s'apparente à une mesure de bon sens permettant d'ajuster le calendrier, plus qu'à débloquer de nouveaux crédits.

Recommandation n° 7 : Donner de la visibilité pluriannuelle aux dispositifs de soutien de type Avenir Montagnes.

4. Débloquer la mobilité en montagne

La société Infinity Nine juge souhaitable que « *les projets de mobilité par câble en montagne bénéficient d'un cadre facilitateur, tant sur le plan réglementaire que financier* », car les projets étudiés « *n'ont pas été abandonnés en raison d'un manque de pertinence technique, touristique ou environnementale, mais principalement en raison de contraintes financières et administratives* » (3).

Votre rapporteur a déjà pu exprimer son regret que, à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de 2030, « *aucun aménagement ferroviaire significatif ne soit engagé pour améliorer et augmenter la desserte des vallées alpines* » (4).

Votre rapporteur recommande également de soutenir le développement de navettes touristiques intra-station, adaptées aux flux saisonniers et reliant les hébergements, les remontées mécaniques, les centres de vie et les principaux équipements. Cette offre permettrait de limiter l'usage de la voiture individuelle, de réduire la congestion et de faciliter les déplacements des visiteurs comme des travailleurs saisonniers, en complément des projets de transport par câble.

DOCUMENT PROVISOIRE

(1) A. Jolly et V. Rolland, Rapport n° 3275, déjà cité.

(2) Réponses au questionnaire du Cerema.

(3) Réponses au questionnaire de la société Infinity Nine.

(4) A. Jolly et V. Rolland, Rapport n° 3275, déjà cité

Recommandation n° 8 : Faciliter et encourager le transport par câble urbain et touristique, notamment en zone de montagne, par un cadre national facilitateur, réglementaire et financier. En particulier, soutenir le développement de navettes desservant les stations de montagne afin de relier les hébergements, les remontées mécaniques, les centres de station et les équipements essentiels, au bénéfice des visiteurs et des travailleurs saisonniers et pour limiter le recours à la voiture.

5. Conforter l'enneigement de culture pour préserver le ski et financer la diversification « Quatre saisons »

Recommandation n° 9 : Faciliter, dans les périmètres déjà aménagés et aux altitudes les plus résilientes, le développement de l'enneigement de culture, et sécuriser juridiquement la création de retenues d'eau à usages multiples.

Le ski demeure le socle qui finance l'adaptation des stations, diversification « Quatre saisons » comprise. Selon BPIFrance, « *les investissements de diversification sont aujourd'hui majoritairement financés grâce à la rentabilité générée par l'activité hivernale* » (1). Préserver le ski, c'est donc préserver la source de financement de la transition.

La France recourt pourtant moins que ses voisins à la neige de culture. « *En 25 ans, la neige de culture a réduit l'exposition des domaines skiables à l'aléa climatique d'un facteur 3* », mais seuls « *40 % de la surface totale des pistes* » en bénéficient en France, « *le plus faible pourcentage d'Europe* », contre 90 % en Italie du Nord, 75 % en Autriche, 60 % en Espagne et 54 % en Suisse (2).

Pour la moyenne montagne, elle ouvre un potentiel réel, à condition de la concentrer en altitude. À Villard-de-Lans, « *avec une neige de culture optimisée, le domaine conserve 122 jours skiables en 2050 dans le scénario le plus défavorable* », mais il n'y a « *aucun intérêt à maintenir un réseau de neige de culture sous 1 500 m* », estime la société Infinity Nine (3).

L'eau doit enfin être traitée comme un enjeu de territoire. Le maire d'Huez rappelle que « *seulement 26 millions de mètres cubes servent à la neige de culture en France, ce qui est 3 fois moins que l'agriculture en Isère par exemple* », et juge « *urgent de formaliser la possibilité pour les communes de montagne de pouvoir réaliser des retenues d'eau* » (4).

(1) Réponses au questionnaire de BPIFrance.

(2) Réponses au questionnaire de DSF.

(3) Réponses au questionnaire de la société Infinity Nine.

(4) Réponses au questionnaire de la mairie de l'Alpe d'Huez, question n° 9.

DOCUMENT PROVISOIRE

B. UN CADRE FISCAL ET FINANCIER À FAIRE ÉVOLUER, NOTAMMENT POUR PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE ENTRE MEUBLÉS TOURISTIQUES ET HÔTELLERIE

Le régime de loueur en meublé non professionnel (LMNP) joue un double rôle : il répond au déficit d'offre hôtelière et constitue un outil d'investissement accessible aux propriétaires modestes.

Recommandation n° 10 : Maintenir intégralement le régime LMNP applicable aux meublés de tourisme, par la suppression des alinéas 7 à 24 de l'article 7 du projet de loi de finances pour 2027.

Par ailleurs, il conviendrait de créer un crédit d'impôt ciblé en faveur de l'investissement hôtelier. Cette proposition, inspirée par la position de l'Union des métiers des industries de l'hôtellerie (Umih), part du constat que l'hôtellerie indépendante continue de supporter « *des charges d'exploitation, d'emploi et de conformité structurellement plus importantes* » (1). La dépense fiscale serait plafonnée et réservée aux petites et moyennes entreprises.

Recommandation n° 11 : Créer un crédit d'impôt ciblé en faveur de l'investissement hôtelier indépendant en montagne (rénovation énergétique, accessibilité, sécurité, numérique).

Poussée par de nombreux acteurs du tourisme de montagne, cette recommandation se fonde sur l'analyse réalisée par BPIFrance : « *Le maintien d'un tissu d'entreprises familiales et locales suppose de disposer d'outils permettant soit d'allonger les durées de financement, soit de renforcer les quasi-fonds propres mobilisables dans les opérations* » (2).

Recommandation n° 12 : Créer un dispositif fiscal de transmission des hébergements touristiques professionnels de montagne, articulé avec le pacte Dutreil et conditionné au maintien de l'activité pendant quinze ans.

Cette recommandation reprend également l'une des recommandations du rapport récemment publié par votre rapporteur et notre collègue Vincent Rolland.

(1) Réponses au questionnaire de l'Umih.

(2) Réponses au questionnaire de BPIFrance.

CONCLUSION : ACCÉLÉRER LES INVESTISSEMENTS À L'HEURE DES JEUX OLYMPIQUES

L'échéance des Jeux olympiques et paralympiques de 2030 impose d'agir sans attendre. L'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie invite à anticiper cette échéance « *afin que les investissements liés à l'événement puissent bénéficier durablement aux territoires* » (1). Or, les délais d'autorisation, de financement et de transmission se comptent en années, quand le calendrier olympique se compte en saisons.

Il faut investir sobrement et par réemploi, mais d'abord régler les défis du transport et des lits froids. Le massif du Vercors en donne la mesure : « *On reconstitue une capacité perdue, on ne la gonfle pas* » (2).

La priorité n'est pas d'étendre les domaines, mais de renouveler les équipements, de conserver les lits marchands et de relier les vallées.

L'investissement qui a un effet de levier démontré (3) doit permettre de de sécuriser le futur du tourisme de montagne. Lever les freins réglementaires, contractuels et financiers présentés dans cet avis, pour un coût budgétaire limité, est la condition pour que la montagne française conserve la première place en termes de fréquentation mondiale d'hiver.

DOCUMENT PROVISOIRE

(1) Réponses au questionnaire de l'Umih, question n° 12.

(2) Réponses au questionnaire de la société Infinity Nine, question n° 5.

(3) Voir précédemment, introduction de la deuxième partie du rapport.

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa réunion du mercredi 14 octobre 2026, la commission des affaires économiques a examiné pour avis, dans le cadre de l'examen de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2027, sur le rapport de M. Alexis Jolly, les crédits de l'action « Tourisme » du programme « Développement des entreprises et régulation » de la mission « Économie ».

DOCUMENT PROVISOIRE

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES PAR LE RAPPORTEUR

(par ordre chronologique)

Table ronde

– La direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)

Mme Caroline Sauze, cheffe du bureau de la législation et de l'urbanisme

M. Felix Palla-Blanco, adjoint à la sous-directrice de l'urbanisme et des paysages

Mme Fanny-Lendi-Ramirez, cheffe de projet ruralité, territoires d'industrie et contrats à la DGALN

– Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)

Mme Claire Faessel-Virole, ingénieure en chef des ponts

– Commune de Les Gets (Haute-Savoie)

M. Philippe Vinet, maire de la commune

Table ronde

– L'Association nationale des maires de stations de montagne (ANMSM)

M. Jean-Luc Boch, président

M. Joël Retailleau, directeur général

– Commune de Huez (Isère)

M. Jean-Yves Noyrey, maire de la commune

Table ronde

– Société Infinity Nine Mountain

Mme Marie-Sophie Obama, présidente

– Commune de Villard-de-Lans (Isère)

M. Arnaud Mathieu, maire de la commune

Table ronde

– La Banque des territoires

Mme Camille Rives, responsable du pôle Tourisme, Patrimoine, Culture à la direction de l'investissement de la Banque des Territoires

M. Pierre Mallet, conseiller de relations institutionnelles à la Caisse des Dépôts.

– Bpifrance *

M. Serge Mesguich, directeur du fonds « France Investissement Tourisme »

M. Pierre Cejka, chargé de Relations institutionnelles et médias

Table ronde

– Direction générale des entreprises (DGE)

M. Geoffroy Cailloux, chef du service de l'économie de proximité

– Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (Umih) *

Mme Caroline Laurent, présidente

Mme Hélène Simoes, directrice déléguée affaires sociales

Mme Ophélie Rota, directrice communication et relations institutionnelles

Table ronde

– Atout France *

M. Adam Oubuih, directeur général

M. Sylvain Charlot, délégué Montagne

– Domaines Skiables de France *

Mme Anne Marty, présidente

– Société Booking *

Mme Vanessa Heydorff, directrice générale France

M. Alexis Darmois, directeur affaires publiques Sud-Ouest EMEA

M. Valentin Fanton d'Andon, directeur de clientèle

Canton du Valais, Suisse

M. Eric Bianco, chef du service de l'économie, du tourisme et de l'innovation

Airbnb France *

Mme Éloise Foucault, responsable des affaires publiques et gouvernementales

M. Benoit de Daran, directeur APc Affaires Publiques Consultants

Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques (IFRAP)

Mme Agnès Verdier-Molinié, directrice

CONTRIBUTION ÉCRITE

Châtel Tourisme

** Ces représentants d'intérêts ont procédé à leur inscription sur le répertoire des représentants d'intérêts de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), qui vise à fournir une information aux citoyens sur les relations entre les représentants d'intérêts et les responsables publics lorsque sont prises des décisions publiques*